

PRÉFET DU CALVADOS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Pôle Concurrence
Consommation
Répression des fraudes
et Métrologie**

Service de la métrologie légale

**Décision n° 20.12.610.001.1 du 17 mars 2020 portant
modification de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), en service ;
- Vu** la décision n° 07.04.100.012.1 du 31 décembre 2007 du préfet du département du Calvados concernant l'attribution de la marque d'identification **A14** à la société OMNIPESAGE ;
- Vu** la décision renouvelée n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 du préfet du département du Calvados, prononçant l'agrément de la société OMNIPESAGE pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature en matière administrative à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu** la décision du 17 février 2020 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité, notamment pour les activités de métrologie légale ;
- Vu** le courrier de la société OMNIPESAGE daté du 28 février 2020 informant de la fermeture de l'agence OMNIPESAGE NANTES et du transfert de ses activités à l'agence OMNIPESAGE RENNES emménageant au 20 rue du Passavent – 35770 VERN-SUR-SEICHE, à partir du 1^{er} avril 2020 ;
- Vu** la décision de notification du COFRAC n°3-1576 rév.3, prenant effet le 1^{er} avril 2020 et prononçant notamment l'accréditation pour l'agence précitée transférée ;

.../...

Considérant que les activités au sein de la société OMNIPESAGE restent les mêmes malgré la fermeture de l'agence OMNIPESAGE NANTES et le transfert de ses activités à l'agence OMNIPESAGE RENNES emménageant à VERN-SUR-SEICHE, le 1^{er} avril 2020 ;

Considérant les engagements pris par ladite société pour se conformer au système qualité mis en place ainsi qu'aux exigences réglementaires ;

Sous réserve du respect des engagements susvisés ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision modifie, à compter du 1^{er} avril 2020, la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 valide jusqu'au 31 décembre 2023, délivrée à la société OMNIPESAGE dont le siège social est situé 4 rue Atalante – 14200 Hérouville-Saint-Clair, en substituant l'annexe de la décision susvisée par l'annexe de la présente décision intitulée « Annexe de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 – (Révision 5 du 17 mars 2020) » pour y intégrer la liste à jour des agences de la société OMNIPESAGE.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 précitée sont inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du
travail et de l'emploi de la région Normandie et par subdélégation,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines



Frédéric CONDÉ

Annexe de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007
(Révision 5 du 17 mars 2020)

Liste des agences de la société OMNIPESAGE couvertes par l'agrément :

Nom	Adresse	Code postal - Ville
OMNIPESAGE CAEN	4 rue Atalante	14200 – Hérouville-Saint-Clair
OMNIPESAGE SAINT-LÔ	Z.I de la Chevalerie	50000 – Saint-Lô
OMNIPESAGE FLERS	Rue de la Mairie	61100 – La Chapelle aux Moines
OMNIPESAGE RENNES	20 rue du Passavent	35770 – Vern-sur-Seiche
OMNIPESAGE BOURGES	8 rue Emile Hilaire Amagat – Lot n°4	18000 – Bourges